

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 octobre 2020

PLFSS POUR 2021 - (N° 3397)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 2045

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE 38**

À l'alinéa 8, supprimer le mot :

« éventuel ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

En l'état actuel, l'alinéa 8 est ainsi rédigé : « 4° Ces médicaments sont présumés innovants, notamment au regard d'un éventuel comparateur cliniquement pertinent. »

Or, le fait de se référer éventuellement à un comparateur cliniquement pertinent brouille les critères qui permettent de recourir à un médicament qui n'a pas fait pleinement ses preuves.

La nécessité de trouver des médicaments pour soigner une pathologie ne doit pas être confondue avec la précipitation.